Réponse de Monsieur le Maire sur le stockage de ballots de déchets à Cauro

Faisant suite à un article sur la presse et un reportage sur France 3, Monsieur le Maire tient à apporter à la population les précisions qui s'imposent.

La communauté de communes de la Piève de l'Ornano dont la commune de Cauro fait partie depuis le 01/01/2017, a la compétence de gestion et de collecte des déchets sur tout le territoire de la communauté.

La communauté de communes de la Piève de l'Ornano a sollicité l'ensemble des communes pour mettre à disposition un terrain en bordure de route territoriale afin de déposer temporairement des ballots de déchets, le temps que le site d'enfouissement de Prunelli di Fiumorbu soit débloqué.

Ainsi, dans un esprit de solution à une situation urgente, pour éviter un problème de salubrité devant les habitations de chaque administré de la commune et des autres communes de la communauté par solidarité, j'ai cru bon de mettre à disposition, de manière extrêmement temporaire, un terrain communal situé à Seminario.

Le terrain actuellement mis à disposition, a fait l'objet par le passé d'un bail à ferme depuis le 1er janvier 2008, signé par la précédente municipalité. L'utilisation de ce terrain n'étant pas conforme au bail et le site ayant été fortement dégradé (extraction de terre et concassage de matériaux), la commune de Cauro a récupéré ce terrain le 31/12/2016 par voie judiciaire.

En 2006, le conseil municipal de l'époque a approuvé la signature de ce bail. En analysant la délibération, dudit conseil, il apparaît que Monsieur BOCOGNANO Xavier qui faisait parti du conseil municipal, était secrétaire de séance. Il a ainsi participé à l'attribution de ce bail. Comment peut-il aujourd'hui en revendiquer la jouissance alors qu'il ne s'était pas opposé à l'époque ?
Il y a la matière à réflexion.

Afin de rassurer la population sur le fait que ce terrain n'a aucune vocation industrielle puisqu'il est situé en zone naturelle sur le PLU de la commune de Cauro, le conseil municipal se prononcera prochainement mais je peux d'ores et déjà vous dire que les terrains communaux non attribués resteront en réserve foncière pour la commune.

Sans vouloir polémiquer, dans un esprit de transparence, il appartient aux individus qui revendiquent la jouissance dudit terrain d'établir les documents en attestant.
Je vais quant à moi faire valoir l'article 40 sur cette parcelle pour que toute la lumière soit faite et que les responsabilités soient démontrées dans l'hypothèse où des faux auraient été établis.

Le Maire, Pascal LECCIA